

**MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ARRETE n° 6700 MLA/DPAM du 30 juillet 2018 proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 4 "conduite et maintenance des machines" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti), le 5 juillet 2018.

Le ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;

Vu la décision n° 1671 MET/DPAM du 21 février 2018 portant ouverture des sessions d'examen des modules 2, 3, 4, 5, et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine pêche côtière (BCPC), au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision n° 5840 MLA/DPAM du 27 juin 2018 arrêtant la liste des candidats autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation du module 4 "conduite et maintenance des machines" conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (Tahiti), le jeudi 5 juillet 2018 inclus ;

Vu la décision n° 6263 MLA/DPAM du 13 juillet 2018 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) qui s'est déroulée à Papeete (Tahiti), les 2 et 5 juillet 2018 ;

Vu le procès-verbal n° 3-2018 BCPC du 24 juillet 2018 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) - session d'examen n° 3-2018 BCPC tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti), le 5 juillet 2018,

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) - session d'examen n° 3-2018 BCPC tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti), le 5 juillet 2018.

Art. 2.— La commission d'examen a décidé de valider le module 4 "conduite et maintenance des machines", tel que prévu par l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, au candidat suivant :

Candidat inscrit : 1

Candidat présent : 1

NOM	Prénoms
ROO	Marama

Art. 3.— La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2018.
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice des affaires
maritimes polynésiennes,*
Catherine ROCHETEAU.

ARRETE n° 6701 MLA/DPAM du 30 juillet 2018 proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 6 "pêche" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti), le 2 juillet 2018.

Le ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;

Vu la décision n° 1671 MET/DPAM du 21 février 2018 portant ouverture des sessions d'examen des modules 2, 3, 4, 5, et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine pêche côtière (BCPC), au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision n° 5839 MLA/DPAM du 27 juin 2018 arrêtant la liste des candidats autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation du module 6 "pêche" conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete du 2 au 3 juillet 2018 ;

Vu la décision n° 6263 MLA/DPAM du 13 juillet 2018 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) qui s'est déroulée à Papeete (Tahiti), les 2 et 5 juillet 2018 ;

Vu le procès-verbal n° 2-2018 BCPC du 24 juillet 2018 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) - session d'examen n° 2-2018 BCPC tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti), le 2 juillet 2018,

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) - session d'examen n° 2-2018 BCPC tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti), le 2 juillet 2018.

Art. 2.— La commission d'examen a décidé de valider le module 6 "pêche", tel que prévu par l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12

Candidats présents : 10

NOM	Prénoms
AH-MIN	Wilfred
ARIPEU	Paraurea
CHEONG SANG	Rodrigue
GANAHOA	Ropati, Manuare
HIRO	Tearai, Hany
LAI	Maurice
MATEMOKO	Stanislas
NIMAU	Bruno, Maro
TEMATAHOTOA	Benjamin, Hura

Art. 3.— La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2018.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des affaires maritimes polynésiennes,
Catherine ROCHETEAU.

ARRETE n° 6702 MLA/DPAM du 30 juillet 2018 proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat d'initiation nautique option "pêche et cultures marines" (CINPCM) tenue à Papeete du 25 au 28 juin 2018.

Le ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;